

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Molompize, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe SARANT, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Claude CHANUT, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Claude CHANUT pouvoir à Nadia TERREN, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Bernard DELOSTAL pouvoir à Michel PORTENEUVE, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Thierry MATHIEU pouvoir à Xavier FURNAL, Philippe ROSSEEL pouvoir à Philippe LEBERICHÉL

Date et affichage de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 31 – Pouvoirs : 7 – Votants : 38

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Modification de la délibération n°2021CC-82 en date du 08 avril 2021 relative à la cession d'une parcelle sur la zone d'activités économiques Les Canals de Neussargues-Moissac – modification de la dénomination de la société acquéreuse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu la délibération n°2021CC-82 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2021 approuvant la cession de la parcelle n°000 ZO 131 située au lieu-dit Les Canals – 15 170 Neussargues en Pinatelle (désormais Neussargues-Moissac), d'une surface de 3 423 m² à la SAS CHARRADE ;

Considérant que la dénomination de la société acquéreuse de ladite parcelle n'est pas la SAS CHARRADE mais la SCI DE LA CROIX DE BEZI ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération susmentionnée afin de remplacer la société acquéreuse SAS CHARRADE par la SCI DE LA CROIX DE BEZI, une foncière gérée par Messieurs Florent et Samuel CHARRADE ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021CC-82 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2021 relative à la cession d'une parcelle sur la zone d'activités économiques Les Canals de Neussargues-Moissac afin d'acter le remplacement de la société acquéreuse SAS CHARRADE par la SCI DE LA CROIX DE BEZI ;
- **DE MAINTENIR** les conditions de cession de la parcelle ZO131 située sur la zone d'activités économiques Les Canals de Neussargues-Moissac, telles qu'actées par la délibération n°2021CC-82 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2021 ci-jointe ;
- **DE RAPPELER** que le prix de vente de la parcelle est fixé à 30 807 € hors TVA sur marge ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Jennifer DEVEZE

A blue ink signature of Jennifer DEVEZE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	CRAUSER Magali	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MARSAL Michel	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MATHIEU Thierry	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Vivien	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	TEISSEDE Claire
BUCHON Frédérique	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
CEYTRE Georges	GRIFFE Alain	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
CHABRIER Gilles	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
CHEVALLET Béatrice	JUILLARD Pierre	ROCHE Félix	VIALA Eric

Étaient absents :

BEAUFORT – MICHEL Bernadette	GENEIX David	MAJOREL Danièle	PRADEL Ghyslaine
BOUARD André	JOUBE Robert	MENINI Vincent	REBOUL Jean-Paul
CHARBONNIER Marie-Ange	LANDES Jean-François	PAGENEL Bernard	TRONCHE André
CHAUVEL Lucette	LESCURE Luc	PETELET Nathalie	VAN SIMMERTIER Alain
			VERDIER Jean-Louis

Pouvoirs :

BEAUFORT – MICHEL Bernadette à ACHALME Didier	JOUBE Robert à ACHALME Didier	PETELET Nathalie à PORTENEUVE Michel
BOUARD André à PENOT Jean-Pierre	MAJOREL Danièle à TOUZET Josette	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	PAGENEL Bernard à ROSSEEL Philippe	VERDIER Jean-Louis à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 1^{er} avril 2021
Secrétaire de séance : PONCHET – PASSEMARD Colette
Membres en exercice : 57
Présents : 40 - Pouvoirs : 11 – Votants : 51

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Cession d'une parcelle sur la zone d'activités économiques de Neussargues en Pinatelle à la SAS CHARRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015DCC-05/03-05 en date du 04 mars 2015 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités à 9 €/m² ;

Considérant la sollicitation de la SAS CHARRADE pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie située sur la zone d'activités économiques de NEUSSARGUES EN PINATELLE (15 170) ;

Considérant que ce terrain d'une superficie de 3 423 m² est issue de la parcelle cadastrée n°000 Z0 131 ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) applicable à la zone, rend obligatoire l'obtention du permis de construire par l'acquéreur pour procéder à la signature du compromis de vente ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire 22 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle n°000 Z0 131 située au lieu-dit Les Canals – 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, d'une surface de 3 423 m² à la SAS CHARRADE, sous réserve de l'obtention du permis de construire par cette dernière ;
- **D'APPROUVER** le prix de cession de la parcelle 9 € /m² hors TVA sur marge, soit un prix total à payer par l'acquéreur de 30 807 € hors TVA sur marge ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA à la marge s'applique sur cette cession ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.